

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE LA GOUES**

Département  
ILLE-ET-VILAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
Saint-Malo

**SEANCE DU 11/04/2023**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme HELBECQUE Anne, Mme PICCO Danièle, M. LEDUC Frédéric

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DONIO Rozenn à M. BUSSY Daniel, Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe

**Excusé(s)** : M. LOISEL Jean-Bernard, Mme SIMON Gwenola

**Absent(s)** : M. DURVILLE Maxime, Mme BASTIEN Françoise

**Secrétaire** : M. BREXEL Christian

### **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023
- Finances : Vote des taxes directes locales 2023
- Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2022
- Finances : Budget Primitif commune 2023
- Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2022
- Finances : Budget Primitif zone artisanale 2023
- Convention d'indemnisation de la Société Restoria dans le cadre de la théorie de l'imprévision
- Avenant 1 au marché public avec la société RESTORIA pour la préparation des repas au restaurant municipal
- Facturation restauration scolaire : remise exceptionnelle aux familles
- Facturation repas ADMR : remise exceptionnelle
- Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'effacement des réseaux du Chemin des Pins
- Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.
- Demande de Dotation de soutien à l'Investissement Local dans le cadre du remplacement de La chaudière de l'école publique
- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse
- Organisation du temps scolaire 2023-2026

### **COMPLEMENT DU PROCES VERBAL**

Réf : 26/2023

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023  
(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 27/2023

### Finances : Vote des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Arrivée de Madame Danièle PICCO à 18h10

Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affecté à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif a été établi en concertation avec les membres de la majorité. Les taux des taxes directes locales n'ont pas été augmentées depuis 2014. Le Budget de 2023 qui va vous être présenté est un budget raisonnable et de transition. Du fait des augmentations des matières premières et des services (restauration scolaire), Monsieur le Maire engage la municipalité à la prudence.

Les recettes des impôts de la commune vont augmenter du fait de la réactualisation de la valeur locative effectuée par le ministère des finances.

L'excédent dégagé de 2022 devra être utilisé à bon escient. Il permettra de couvrir en premier lieu au remboursement du capital des prêts.

Concernant le tableau des taxes locales 2023, Monsieur Christian BREXEL précise que les bases d'imposition vont augmenter de 7.1 % ce qui impliquera une augmentation du produit attendu. Le coefficient correcteur peut minimiser ce produit attendu, ce qui n'est pas le cas pour la commune.

Madame Soazig DUPLENNE demande si seul le taux de la taxe d'habitation peut être augmenté. Monsieur le Maire lui répond dans la négative, les autres taux devant être réajustés.

Monsieur le Maire souhaiterait une harmonisation des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à l'échelle de l'agglomération.

Vu l'avis de la commission administration générale élargie en date du 3 avril 2023,

Monsieur BREXEL Christian propose de voter ces taux sans augmentation.

Objet	Taux année 2022	Taux année 2023	Bases d'imposition en euros	Produits en euros
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,17% *	37,17% *	1 422 000,00€	528 557,00€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,01%	49,01%	74 400,00€	36 463,00€
Taxe d'habitation		15,12%	132 290,00€	20 002,00€
TOTAL				585 022,00€

\*taux communal 17.27% + taux départemental 19,90% = 37,17%

Pour informations :

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : **58 885,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les taux ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 28/03

**Finances : affectation des résultats du compte administratif commune 2022**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Monsieur Christian BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2022 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à 275 744,77 €. Ils doivent être utilisés en priorité pour couvrir le besoin de financement de l'investissement de 2023 s'il présente un déficit.

L'excédent de fonctionnement de 275 744,77 € peut être soit affecté en investissement pour de nouvelles dépenses ou maintenu en fonctionnement tout ou en partie.

Monsieur Christian BREXEL préconise de conserver 90 744.77 euros en fonctionnement, somme qui est sensiblement équivalente au résultat de 2022. Il était de 93 725.64 euros.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 185 000,00 € (article R 1068),
- de maintenir le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 90 744.77 € (article R 002).

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

-Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28/03/2023,

-Vu l'avis de la commission administration générale élargie en date du 3 avril 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Christian BREXEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget de la commune à la section d'investissement pour un montant de 185 000,00 € (article R 1068) et le reste à la section de fonctionnement pour un montant de 90 744,77 € (article R 002).

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 29/2023

### Finances : Budget Primitif commune 2023

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Christian BREXEL

Monsieur Christian BREXEL projette à l'écran la proposition de budget de fonctionnement par chapitre et par compte.

Les comptes fluides et charge de personnel sont en hausse. Les comptes créances en non-valeur et charges exceptionnelles sont en baisse.

Monsieur le Maire fait remarquer que malgré le contexte actuel, l'augmentation des charges de fonctionnement est maîtrisée (+ 3.89%).

Les recettes de l'accueil de loisirs, de la CAF sont en hausse grâce à l'augmentation de la fréquentation du centre. Les recettes ADMR sont en baisse.

L'augmentation des recettes de fonctionnement est calculée à 3.86%.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une Dotation générale de fonctionnement qui est assez faible. Elle devrait augmenter l'an prochain du fait du classement de voiries dans le linéaire communal.

Concernant l'investissement, Monsieur Christian BREXEL énumère les opérations retenues. Le projet de l'accueil intergénérationnel est soumis à l'obtention de subventions, comme le remplacement de la chaudière de l'école.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des fonds de concours une réserve de 50 000 euros pourra être demandée à Saint-Malo Agglomération pour aider à la rénovation du bâtiment « La Ruche ».

Concernant la rénovation du chemin des Moissons, une conduite de gaz de méthanisation est programmée par GRDF. Cela va retarder la rénovation de la voirie.

Monsieur Christian BREXEL souligne le fait que les entreprises ont actuellement des difficultés à trouver du bitume, et qu'il devient difficile de moderniser de la voirie.

Madame Catherine ECLIMONT demande pourquoi l'achat d'un ordinateur n'est pas programmé dans l'opération école. Monsieur le Maire lui explique qu'il a fallu faire des arbitrages et que l'achat de la chaudière de l'école pourra peut-être permettre de dégager une marge de manœuvre si le prix n'est pas trop élevé.

Monsieur Frédéric LEDUC, conseiller de la minorité, informe le conseil qu'il n'a pas été convié à participer à l'élaboration du budget et qu'en conséquence, il votera contre.

Monsieur Le Maire et Monsieur Christian BREXEL rappellent que le budget n'est pas figé et que des décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année.

Monsieur Christian BREXEL précise que les travaux du gros œuvre sont terminés. La charpente sera posée avec 3 semaines de retard. Un nouveau planning de suivi de travaux sera établi.

Monsieur Le Maire ne pense pas que les vœux 2024 se feront dans la nouvelle salle.

Il remercie le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Christian BREXEL pour tout le travail qu'il a effectué tant au niveau des finances communales que celui du suivi du chantier de la nouvelle salle socioculturelle.

Les différents montants du budget 2023 se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
1 548 300.00 €	2 957 100.00 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
1 548 300.00 €	2 957 100.00 €

-Considérant l'avis favorable de la commission administration générale élargie en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif de la commune 2023 présenté par Monsieur Le Maire et par Monsieur Christian BREXEL.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 30/2023

#### Affectation du résultat du compte administratif de la zone artisanale 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint délégué

Monsieur Christian BREXEL soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget zone artisanale de notre commune. Il s'agit des excédents de l'exercice 2022 complétés des excédents reportés des exercices antérieurs, soit 9 999,15 €.

M. BREXEL propose aux conseillers de conserver l'excédent de fonctionnement de 9 999,15 € en section de fonctionnement.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,
- Vu le compte administratif 2022 du budget zone artisanale de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023,
- vu l'avis de la commission administration générale élargie en date du 3 avril 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire et de Monsieur Christian BREXEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver l'excédent de 9 999,15 € en section de fonctionnement article RF 002 excédent reporté.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 31/2023

### Finances : Budget Primitif zone artisanale 2023

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Christian BREXEL

Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué, explique que les terrains de la zone artisanale ont été tous vendus, qu'il reste une parcelle mais que celle-ci est maintenant classée en zone agricole.

Ce budget annexe n'enregistrera donc plus d'opération nouvelle. La clôture sera à prononcer par délibération au cours d'année 2023.

Afin de pouvoir procéder au transfert de ce budget annexe sur le budget principal, le budget communal 2023 comporte une inscription en recette de fonctionnement de 3 662.52 euros au compte 7551 et une autre en recette d'investissement de 6336.63 au compte 27638

Le budget primitif de la zone artisanale 2023 se présente donc ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
9 999.15 €	6 336.63 €
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
9 999.15 €	6 336.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget primitif de la zone artisanale 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 32/2023

### Convention d'indemnisation de la Société Restoria dans le cadre de la théorie de l'imprévision

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente au conseil municipal une convention d'indemnisation de la Société Restoria dans le cadre de la théorie de l'imprévision. La Société Restoria n'est plus en mesure de supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché de fourniture et de préparation des repas du fait de la hausse des matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2022 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

L'indemnité compensera une partie des charges subies par La Société Restoria.

L'indemnité est calculée sur la période de mars à septembre 2022. La charge constatée s'élève à 12 567 euros. La commune s'engage à prendre la moitié de ce déficit à sa charge 6 283 euros H.T. soit 7 939.60 € T.T.C.

Monsieur Philippe HUE rappelle au conseil municipal les difficultés de la municipalité face au départ du cuisinier. Un nouveau chef est arrivé depuis le 27 mars.

Monsieur Le Maire informe les élus que la hausse des prix des matières premières accentuée par la guerre en Ukraine a engendré des complications pour la société Restoria qui a tardé à fournir ses comptes pour être indemnisée. La municipalité aurait pu dénoncer le contrat d'appel d'offres mais la solution s'est portée sur une indemnisation. La société Restoria prend 50% de l'indemnisation à sa charge pour compenser les manquements au service dû à l'absence de cuisinier.

Madame Danièle PICCO et Monsieur Frédéric LEDUC constatent une forte augmentation des prix et espèrent qu'il n'y en aura pas d'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention d'indemnisation de la Société Restoria dans le cadre de la théorie de l'imprévision ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 33/2023

**Avenant 1 au marché public avec la société RESTORIA pour la préparation des repas au restaurant municipal**

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Départ de Madame Anne HELBECQUE à 20h25

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente au conseil municipal l'avenant 1 du marché public de préparation des repas scolaires, adultes et portage de repas à domicile (via ADMR) au restaurant municipal.

Suite à la circulaire du premier ministre du 23 mars 2022 pour la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, et à l'ajustement de la fréquentation réelle du restaurant par rapport à celle initialement prévue dans le CCTP, les tarifs proposés au 1<sup>er</sup> mars 2023, avant révision des prix sont les suivants :

	H.T.	T.T.C.
Repas enfant	3.47 €	3.66 €
Repas adulte	4.43 €	4.67 €
Repas portage	4.83 €	5.09 €

Les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel dont la formule est définie dans l'avenant 1.

Les révisions de prix seront établies trimestriellement soit le 1<sup>er</sup> septembre, le 1<sup>er</sup> décembre, le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin de chaque année selon les nouveaux indices mentionnés dans l'avenant 1.

La première indexation s'appliquera au 1<sup>er</sup> mars 2023.

En cas de disparition de l'indice, l'ajustement s'effectuera avec le plus proche.

Monsieur Philippe HUE détaille aux élus les raisons de l'établissement d'un avenant avec la société Restoria : augmentation salariale d'un poste de cuisinier, baisse du nombre de repas servis, révision des prix sur des indices devenus inappropriés.

Monsieur Philippe HUE alerte les conseillers que si l'avenant n'est pas accepté, la société Restoria risque de rompre le marché.

Monsieur Christian BREXEL souhaite des précisions quant à la date d'application des nouveaux tarifs proposés au 1<sup>er</sup> mars 2023. Monsieur Philippe HUE rappelle les difficultés que la société Restoria a pu rencontrer et de l'effort financier que celle-ci effectue en prenant à sa charge la moitié de l'indemnité de l'imprévision.

Monsieur Christian BREXEL signale que les indices sur lesquels s'appuie la révision des prix ont changé et sont plus favorables à la Société Restoria.

Monsieur Philippe HUE précise que le tarif appliqué aux familles ne change pas. Concernant la facturation du portage de repas, celui-ci sera réétudié ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide l'avenant 1 du marché public attribué à Restoria concernant la préparation de repas pour le restaurant municipal

-dit que la révision des prix sera calculée selon les nouveaux indices mentionnés dans l'avenant 1

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

#### Facturation restauration scolaire : remise exceptionnelle aux familles

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal les disfonctionnements du restaurant municipal suite au départ du cuisinier de la Société Restoria.

La Municipalité a rencontré des difficultés importantes liées à ce problème.

Afin de dédommager les familles, Monsieur Philippe HUE propose une remise de 10% sur la facturation des repas de mars 2023 aux foyers concernés.

Monsieur Philippe HUE explique qu'il a demandé à la Société Restoria un geste commercial suite au départ du cuisinier. La liaison froide mise en place par la Société n'était pas à la hauteur des prestations attendues. Cette remise va être redispachée sur la facturation des familles.

Madame Soazig DUPLENNE indique qu'elle ne va pas voter cette remise estimant que les enfants ont pu déjeuner à la cantine malgré tout, et qu'il faut savoir s'adapter en cas de pénurie de denrées.

Monsieur Christian BREXEL et Monsieur Philippe HUE trouveraient mal venu de ne pas appliquer une remise aux familles à hauteur de l'avoir perçu.



Monsieur Louis DESPRES souhaite que cette remise soit expliquée  
Soazig DUPLLENNE souhaite également que soit précisé qu'il n'y a pas d'augmentation de  
tarif appliquée aux familles malgré l'accroissement des coût des repas.

Cette remise sera déduite des repas de cantine à partir du mois d'avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la remise de 10% de la facturation de la restauration scolaire du mois de mars 2023  
aux familles concernées

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

(Résultat du vote : A la majorité pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Réf : 35/2023

#### Facturation repas ADMR : remise exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Suite aux nombreux disfonctionnements du restaurant municipal à la suite du départ du  
cuisinier de la Société Restoria, Monsieur Philippe HUE propose au conseil municipal  
d'accorder une remise sur la facturation des repas de l'ADMR du montant de l'avoir  
accordé par Restoria à la commune qui s'élève à 362.20 €.

Cette remise sera déduite des repas de l'ADMR du mois d'avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la remise de 362.20 € sur la facturation de l'ADMR du mois d'avril 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 36/2023

#### Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'effacement des réseaux du Chemin des Pins

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente au conseil municipal une convention  
portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux au Chemin des Pins à La  
Gouesnière.

Cette présentation a fait l'objet d'une commission travaux qui s'est déroulée le 1er mars  
2023.

Monsieur Philippe HUE expose aux conseillers par vidéo projection le secteur concerné par  
l'effacement des réseaux : chemin des Pins, rue D'Aleth, rond-point et St-Hubert.

Cette opération qui consiste à enfouir les réseaux électriques, les réseaux d'éclairage public  
et les réseaux de télécommunication, sera réalisée par le SDE35.

La convention porte sur les engagements entre la collectivité et le SDE35 pour l'exécution  
de cette opération.

Le SDE35 qui est désigné Maître d'ouvrage, assure le financement fournisseurs et les entreprises, suit le chantier et réceptionne les travaux.

La commune s'engage à approuver les travaux et voter les crédits nécessaires pour rembourser le mandataire.

La participation de la commune qui s'élève à 43 526.35 € est détaillée ainsi :

Travaux sur le réseau électrique	9 090.50 €
Travaux sur l'éclairage public	12 529.46 €
Travaux sur les infrastructures de télécommunications	21 906.39 €

Les délais de réalisation des travaux sont de 6 mois.

A la fin des travaux le SDE35 remettra à la commune le dossier complet d'exécution des ouvrages.

La collectivité s'engage à associer le SDE35 aux actions communications réalisées sur l'opération.

La convention prend effet à compter de la date de la signature du SDE35.

Le SDE35 peut résilier la convention en cas de défaillance de l'entreprise.

Madame Danièle PICCO remarque qu'il n'est pas mentionné la subvention de Orange dans le total restant à payer. Monsieur Philippe HUE signale que si le conseil municipal vote la délibération suivante concernant Orange, alors celle-ci versera à la commune une subvention.

Monsieur Frédéric LEDUC précise que le cuivre ne sera plus autorisé dans les réseaux d'ici 3 ans.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'eaux pluviales seront demandés à Saint-Malo Agglomération après l'effacement de réseaux du chemin Des Pins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la convention d'effacement des réseaux du Chemin des Pins jointe à la présente délibération

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 37/2023

**Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.**

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion et ont signé un accord national visant à répondre à cet objectif.

Orange et le SDE35 propose à la collectivité la présente convention qui a pour objet de présenter les modalités entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions

de l'article L2224-35 du code des collectivités territoriales dans le d'enfouissement coordonné relevant de l'option B mentionnée dans le préambule de la présente convention, attribuant à Orange la propriété des installations de communications électroniques.

Cette convention organise les relations entre la collectivité et l'opérateur de communication Orange et y fixe notamment les modalités de réalisations liées aux travaux, les responsabilités et la participation financière de chaque partie.

Madame Danièle PICCO précise que la subvention est égale à 10% du montant des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ci-jointe

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 38/2023

**Demande de Dotation de soutien à l'Investissement Local dans le cadre du remplacement de La chaudière de l'école publique**

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'école publique, il y a lieu de demander une subvention au titre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Il souhaite préciser que la chaudière actuelle est vieillissante mais n'est pas tombée en panne.

Il est proposé de changer la chaudière actuelle par un matériel plus économe sous réserve d'obtention de la subvention.

Une subvention de 50 % du coût des travaux H.T. pourrait être obtenue dans ce cadre.

Le plan de financement de l'opération pour la demande de DSIL s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	38 315.71 €	DSIL (50%) :	19 157.85 €
		DETR (30 %) :	11 494.72 €
		Autofinancement (20%) :	7 663.14 €
TOTAL DEPENSES H.T. :	38 315.71 €	TOTAL RECETTES H.T. :	38 315.71 €

Madame Danièle PICCO espère que ce dossier sera retenu car cette demande entre dans le cadre de la politique de rénovation des bâtiments et qu'en plus il s'agit d'une école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'école publique

-valide le plan de financement ci-dessus

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 39/2023

**Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la réhabilitation du presbytère il y a lieu de demander une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

Une subvention de 23 % du coût des travaux H.T. pourrait être obtenue dans ce cadre.

Le plan de financement de l'opération pour la demande de DSIL s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre :	15 780.00 €	DSIL (23 %) :	33 350.00 €
Etudes complémentaires :	6 220.00 €	DETR (30 %) :	43 500.00 €
Travaux :	123 000.00 €	CAF (11.04%) :	16 000.00 €
		Conseil Régional (15.17%) :	22 000.00 €
		Autofinancement (20.79%) :	30 150.00 €
TOTAL DEPENSES H.T. :	145 000.00 €	TOTAL RECETTES H.T. :	145 000.00 €

Le dépôt du permis de construire devrait être déposé courant du mois de mai 2023 prévoyant un démarrage des travaux pour octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour les travaux de transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse
- valide les travaux et le plan de financement ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/2023

**Organisation du temps scolaire 2023-2026**

Rapporteur : Madame Catherine ECLIMONT, adjointe déléguée

Madame Catherine ECLIMONT, adjointe déléguée, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait validé la proposition de reconduction de l'organisation scolaire de l'école publique sur 8 demi-journées les lundi mardi jeudi et vendredi de 8h45 à 12 h puis de 13h30 à 16h15.

L'inspecteur d'académie des services départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande par courrier daté du 20 mars 2023. Cette organisation dérogatoire sera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026.

Madame Catherine ECLIMONT demande aux conseillers municipaux d'entériner cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501224-20230626-41\_2023-DE

-approuve l'organisation scolaire de l'école publique sur 8 demi-jours jeudi et vendredi de 8h45 à 12 h puis de 13h30 à 16h15 jusqu'à la rentrée 2026.

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Catherine ECLIMONT indique que lors des portes ouvertes de l'école, plusieurs nouvelles familles sont passées. Il y a environ 90 enfants inscrits.

Madame Catherine ECLIMONT précise que la Directrice de l'école publique va inviter les parents d'élèves à rédiger un courrier à l'académie afin de conserver le nombre de classes actuel.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance  
Christian BREXEL



Le Maire  
Joël HAMEL

